

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères AS 365 N et SA 366

Train d'atterrissage - Vérin contrefiche - Corrosion (ATA 32)

1. MATERIELS CONCERNES

Hélicoptères - AS 365 N, N1, N2 et N3
- SA 366 G1

équipés de vérin contrefiche de train principal référencé 19570-XXX
(exemples : 19570-100, 19570-101 ...).

2. RAISON

Cette Consigne de Navigabilité (CN) vise à prévenir le risque de rupture du vérin contrefiche due à une corrosion importante de l'écrou de fixation de l'embout sur le corps du vérin.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

Déposer le vérin contrefiche et appliquer les directives décrites dans le § 2.B de l'Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER, cité en référence, applicable au modèle d'hélicoptère,

3.1. Au plus tard dans les 30 jours pour les vérins avionnés et évoluant en atmosphère tropicale et humide ou en atmosphère saline depuis plus de 6 ans.

3.2. Au plus tard dans les 3 mois pour les vérins avionnés depuis plus de 6 ans et évoluant en conditions climatiques normales ou avionnés depuis plus de 4 ans et moins de 6 ans et évoluant en atmosphère tropicale et humide ou en atmosphère saline.

3.3. Au plus tard à l'échéance de 6 ans pour les vérins avionnés depuis moins de 6 ans et évoluant en conditions climatiques normales.

3.4. Au plus tard à l'échéance de 4 ans pour les vérins avionnés depuis moins de 4 ans et évoluant en atmosphère tropicale et humide ou en atmosphère saline.

3.5. Avant la pose sur appareil d'un vérin détenu en rechange.

n/DJ

.../...

Date : 03/09/2003

EUROCOPTER
Hélicoptères AS 365N et SA 366

2003-321(A)

REF. : Alert Service Bulletin - AS 365 N n° 32.00.10
- SA 366 n° 32.07
(ou toute révision ultérieure approuvée de ces ASB).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 13 SEPTEMBRE 2003